

223C0301
FR0000120172-FS0118

13 février 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 février 2023, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 février 2023, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 37 034 155 actions² CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,02% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR hors marché et d'une diminution du nombre d'actions CARREFOUR détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 106 965 ADR CARREFOUR (représentant 21 393 actions CARREFOUR), (ii) 1 196 842 actions CARREFOUR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CARREFOUR, réglés exclusivement en espèce, (iii) 8 750 286 actions CARREFOUR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 299 268 actions CARREFOUR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 4 153 333 actions CARREFOUR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 742 157 461 actions représentant 922 166 033 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.